

## 4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE

En décembre 2001, le gouvernement du Québec adoptait le décret qui officialisait le regroupement des villes de Saint-Hyacinthe et de Sainte-Rosalie, des paroisses de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Sainte-Rosalie, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et de Saint-Thomas-d'Aquin. C'est ce qui a donné naissance à la nouvelle ville de Saint-Hyacinthe.

En tant que principale agglomération de sa région immédiate, la ville se distingue par son dynamisme économique et par l'implication de ses diverses institutions dans le développement régional.

### 4.1 LA VILLE ACTUELLE – SA POPULATION

Au 31 décembre 2003, Saint-Hyacinthe avait une population de 51 402 habitants. Le tableau ci-après présente la distribution de la population ainsi que de la richesse foncière par secteur.

**TABLEAU 4-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RF**

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en milliers) (2)	% RF
Sainte-Rosalie	4 287	8,3%	164 263 \$	6,2%
Sainte-Rosalie P.	1 514	3,0%	113 267 \$	4,3%
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	1 151	2,2%	76 373 \$	2,9%
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	904	1,8%	61 687 \$	2,3%
Saint-Thomas-d'Aquin	4 046	7,9%	218 119 \$	8,3%
Saint-Hyacinthe	39 500	76,8%	2 005 497 \$	76,0%
<b>TOTAL</b>	<b>51 402</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 639 208 \$</b>	<b>100,0%</b>

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Saint-Hyacinthe hypothèses budgétaires 2004

À la lumière de ce qui précède, on constate que le secteur Saint-Hyacinthe compte pour plus de 75 % de l'ensemble des habitants de la nouvelle ville. Viennent ensuite dans l'ordre, Sainte-Rosalie (V) (8 %), Saint-Thomas-d'Aquin (8 %), Sainte-Rosalie P. (3 %), Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (2 %) et Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (1 %).

Par ailleurs, puisque la ville de Saint-Hyacinthe en fait partie, nous présentons dans le tableau suivant le portrait de la répartition démographique au sein de la MRC Les Maskoutains.

**TABLEAU 4-2 : POPULATION DE LA MRC LES MASKOUTAINS**

VILLES	POPULATION	PART RELATIVE DE LA POPULATION
La Présentation	1 882	2,34 %
Saint-Barnabé-Sud	889	1,10 %
Saint-Bernard-de-Michaudville	573	0,71 %
Saint-Damase	2 540	3,15 %
Saint-Dominique	2 249	2,79 %
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 566	1,94 %
Sainte-Madeleine	2 110	2,62 %
Sainte-Marie-Madeleine	2 587	3,21 %
Saint-Hugues	1 312	1,63 %
Saint-Hyacinthe	51 402	63,69 %
Saint-Jude	1 128	1,40 %
Saint-Liboire	2 907	3,61 %
Saint-Louis	774	0,96 %
Saint-Marcel-de-Richelieu	620	0,77 %
Saint-Pie	5 147	6,39 %
Saint-Simon	1 141	1,42 %
Saint-Valérien-de-Milton	1 843	2,29 %
<b>TOTAL MRC</b>	<b>80 670</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Institut de la statistique du Québec, Répertoire des municipalités du Québec

Les données du tableau précédent indiquent clairement que la nouvelle ville de Saint-Hyacinthe domine largement au sein de la MRC La Rivière-du-Nord en termes de population (63,69 %). Les 16 autres municipalités de la MRC sont de taille relativement modeste et de vocation majoritairement rurale; la plus importante en pourcentage d'habitants est Saint-Pie (6,39 %) et la plus petite est Saint-Bernard-de-Michaudville (0,71 %), toutes proportions gardées.

Enfin, la MRC Les Maskoutains s'étend sur 1 310 540 km<sup>2</sup>. La plus grande superficie revient à la municipalité de Saint-Hyacinthe (189 108 km<sup>2</sup>) et la plus petite à la municipalité de Sainte-Madeleine (5 300 km<sup>2</sup>).

## 4.2 SON TERRITOIRE ET SON TISSU SOCIOÉCONOMIQUE

Le regroupement de Saint-Hyacinthe a créé un territoire de 189 108 km<sup>2</sup>.

En tant qu'agglomération régionale, Saint-Hyacinthe est en mesure d'offrir un ensemble de services à la population régionale.

Par ailleurs, l'agriculture est d'une importance capitale dans la MRC des Maskoutains puisque, en plus d'un climat favorable, on y retrouve les terres parmi les plus fertiles au Québec. Plus de 96 % du territoire de la MRC et 83 % du territoire des municipalités de l'agglomération (nouvelle ville de Saint-Hyacinthe) sont consacrés à cette activité. Les deux premières orientations du schéma d'aménagement ont d'ailleurs trait au renforcement du positionnement agroalimentaire de la MRC et à la valorisation du milieu agricole.

La complémentarité entre le milieu urbain et le milieu agricole est exceptionnellement forte dans la MRC des Maskoutains.

Reconnue comme technopôle agroalimentaire à l'échelle internationale, la ville de Saint-Hyacinthe joue un rôle prépondérant dans l'économie de l'agglomération et de toute la région. En 2001, 91 % de tous les emplois de l'agglomération y étaient concentrés. La ville compte trois des quatre parcs industriels de la MRC, l'autre étant situé au village de Saint-Pie.

Enfin, en 2001, la ville de Saint-Hyacinthe retenait 77,2 % de ses travailleurs. Une très forte proportion de la population active des autres municipalités de l'agglomération travaille également à Saint-Hyacinthe : Sainte-Rosalie (62,3 %), Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (64,8 %), Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (70,1 %), Sainte-Rosalie P. (44,9 %) et Saint-Thomas-d'Aquin (61,4 %).

## 4.3 SA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget 2004 de la ville de Saint-Hyacinthe indique des revenus de près de 57 millions \$, des dépenses de fonctionnement de près de 41 millions \$, un remboursement de la dette à long terme de 7,2 millions \$, et un transfert aux activités d'investissement de plus de 8,8 millions \$. Fait à noter, la ville de Saint-Hyacinthe finance majoritairement ses nouvelles immobilisations à même ses revenus annuels, limitant d'autant le recours à l'emprunt. Cette stratégie de long terme lui permettra d'ailleurs de compléter d'ici trois ans le remboursement de la quasi-totalité de ses emprunts à long terme, ce qui lui permettra de baisser alors significativement son fardeau fiscal à l'ensemble de ses contribuables (taxes d'amélioration locale exceptée).

**TABLEAU 4-3 : LES GRANDS POSTES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES**

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	6 106 900 \$	14,9%
Sécurité publique	8 967 500 \$	21,9%
Transport	6 017 100 \$	14,7%
Hygiène du milieu	7 234 200 \$	17,7%
Santé et bien-être	260 000 \$	0,6%
Aménagement, urbanisme et développement	3 101 700 \$	7,6%
Loisirs et culture	7 285 500 \$	17,8%
Frais de financement	1 919 600 \$	4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>40 892 500 \$</b>	<b>100,0%</b>

Source : Prévisions budgétaires 2004 - Ville de Saint-Hyacinthe

Le tableau suivant présente un état des fonds et des surplus en cas de reconstitution.

**TABLEAU 4-4 : FONDS DE ROULEMENT, SURPLUS ACCUMULÉS ET AUTRES FONDS**

	FONDS DE ROULEMENT*	SURPLUS ACCUMULÉS*	AUTRES FONDS**
Agglomération	288 065 \$	1 407 897 \$	1 098 070 \$
Sainte-Rosalie		233 955 \$	
Sainte-Rosalie P.		91 255 \$	
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur		11 836 \$	
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe		26 052 \$	
Saint-Thomas-d'Aquin		225 194 \$	
Saint-Hyacinthe		1 739 772 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>288 065 \$</b>	<b>3 735 961 \$</b>	<b>1 098 070 \$</b>

\*: au 31 décembre 2003; \*\*: incluant fonds de parcs et terrains de jeux, réserve d'auto-assurances de 684 200 \$ (financée par ex-St-Hyacinthe), etc.

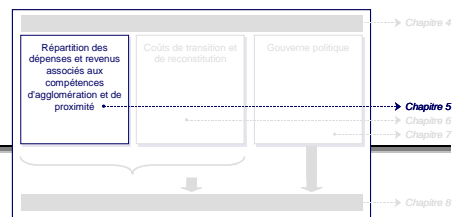
Quant au tableau ci-dessous, il donne un état de la répartition des dettes en cas de répartition. Fait à noter, le faible niveau d'endettement à l'ensemble de l'agglomération résulte de la poursuite, par la nouvelle ville, de la stratégie de réduction de la dette poursuivie par l'ex-ville de Saint-Hyacinthe depuis plusieurs années.

**TABLEAU 4-5 : ÉTAT DES DETTES**

		<b>DETTES (1)</b>
<b>AGGLOMÉRATION</b>	<i>Total</i>	115 012,00 \$
	<i>Per capita</i>	2,24 \$
<b>SAINTE-ROSALIE</b>	<i>Total</i>	307 186,00 \$
	<i>Per capita</i>	71,66 \$
<b>SAINTE-ROSALIE P.</b>	<i>Total</i>	- \$
	<i>Per capita</i>	- \$
<b>SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR</b>	<i>Total</i>	33 005,00 \$
	<i>Per capita</i>	28,68 \$
<b>NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE</b>	<i>Total</i>	- \$
	<i>Per capita</i>	- \$
<b>SAINT-THOMAS-D'AQUIN</b>	<i>Total</i>	545 761,00 \$
	<i>Per capita</i>	134,89 \$
<b>SAINT-HYACINTHE</b>	<i>Total</i>	9 876 236,00 \$
	<i>Per capita</i>	250,03 \$
<b>TOTAL</b>	<i>Total</i>	<b>10 877 200,00 \$</b>
	<i>Per capita</i>	<b>211,61 \$</b>

(1) Basé sur le budget 2004

## 5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS



### 5.1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PRÉVUE PAR LA LOI 9 POUR LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Saint-Hyacinthe).

Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Ce partage des compétences a fait l'objet également d'une présentation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au moment du dépôt du projet de loi 9 amendé. Nous pouvons donc préciser les responsabilités d'agglomération et les services de proximité pour la ville de Saint-Hyacinthe.

Les tableaux 5-1 et 5-3 indiquent de façon sommaire le nouveau partage des responsabilités.

**TABLEAU 5-1 : LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

- |                                                                                                           |                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ■ <i>L'évaluation foncière</i>                                                                            | ■ <i>La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles</i>                                                             |
| ■ <i>La gestion des cours d'eau municipaux</i>                                                            | ■ <i>L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles</i>                                                  |
| ■ <i>Les services de sécurité civile</i>                                                                  | ■ <i>Le transport collectif des personnes</i>                                                                                     |
| ■ <i>Les services de sécurité incendie</i>                                                                | ■ <i>La gestion des rues et des routes du réseau artériel</i>                                                                     |
| ■ <i>Le centre d'urgence 9-1-1</i>                                                                        | ■ <i>La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération</i>     |
| ■ <i>La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile</i> | ■ <i>L'accueil touristique</i>                                                                                                    |
| ■ <i>La cour municipale</i>                                                                               | ■ <i>Tout centre des congrès</i>                                                                                                  |
| ■ <i>Le logement social</i>                                                                               | ■ <i>Tout parc industriel</i>                                                                                                     |
| ■ <i>L'élimination et la valorisation des matières résiduelles</i>                                        | ■ <i>Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées</i> |

- |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ <i>Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales</i></li><li>■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</i></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ <i>Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi</i></li></ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Un équipement, une infrastructure ou une activité sont considérés d'intérêt collectif en fonction de leur notoriété, de leur caractère unique à l'échelle de l'agglomération et de l'utilisation importante qu'en font les citoyens qui habitent hors du territoire de la municipalité d'attache.

Dans le cas de Saint-Hyacinthe, aucune liste d'équipements, d'infrastructures ou d'activités d'intérêt collectif n'a été retenue pour figurer à l'annexe de la loi 9. Bien que cette situation se révèle inhabituelle dans le contexte de cette loi, nous avons respecté cet état de fait.

Si une ancienne municipalité est reconstituée, incluant la municipalité centrale, elle sera responsable des services de proximité aux citoyens. Ceux-ci comprennent :

**TABLEAU 5-2 : LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ <i>Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures</i></li><li>■ <i>La délivrance de permis de construction et de rénovation</i></li><li>■ <i>Les programmes d'amélioration de quartier</i></li><li>■ <i>Les conduites locales d'aqueduc et d'égout</i></li><li>■ <i>Le ramassage et le transport des matières résiduelles</i></li><li>■ <i>La gestion des rues locales</i></li><li>■ <i>La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique</i></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ <i>Les équipements locaux, de sport ou de culture*</i></li><li>■ <i>Les bibliothèques locales*</i></li><li>■ <i>Les parcs locaux*</i></li><li>■ <i>Les marchés publics*</i></li><li>■ <i>La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.</i></li><li>■ <i>Les brigadiers scolaires</i></li><li>■ <i>Les services de police (fournis par la Sûreté du Québec)</i></li></ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

\* Sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception, le produit qui est tiré de la taxation d'un parc industriel par une municipalité liée est plafonné et l'excédent sert à financer les compétences d'agglomération.

À la lumière de ce qui précède, il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001. Elles

agiront dorénavant pour livrer les services de proximité puisque les compétences d'agglomération seront livrées par la municipalité centrale et gérées au sein du conseil mixte d'agglomération.

## 5.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Le tableau 5-3 présente la répartition des dépenses de fonctionnement ainsi que le total des dépenses avant coûts de transition et de reconstitution, selon le palier ou l'organisme reconstitué.



**TABLEAU 5-3 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	AGGLO.	SAINTE-ROSALIE	SAINTE-ROSALIE P.	SAINT-HYACINTHE LE-CONFESSEUR
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Administration générale	1 929 281 \$	296 649 \$	141 422 \$	108 490 \$
Sécurité publique	1 921 800 \$	447 699 \$	298 083 \$	196 769 \$
Transport	2 130 217 \$	349 819 \$	194 344 \$	116 606 \$
Hygiène du milieu	5 262 348 \$	138 857 \$	56 669 \$	40 638 \$
Santé et bien-être	260 000 \$	- \$	- \$	- \$
Aménagement, urbanisme et développement	853 200 \$	51 156 \$	48 192 \$	22 407 \$
Loisirs et culture	- \$	481 005 \$	112 892 \$	67 464 \$
Électricité	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>SOUS-TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT, COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION</b>	<b>12 356 846 \$</b>	<b>1 765 185 \$</b>	<b>851 602 \$</b>	<b>552 374 \$</b>
% de répartition				
Frais de financement	- \$	83 927 \$	- \$	11 288 \$
Remboursement de la dette à long terme	- \$	187 900 \$	- \$	21 717 \$
Transfert aux activités d'investissement	2 424 500 \$	225 000 \$	198 900 \$	5 800 \$
<b>TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION</b>	<b>14 781 346 \$</b>	<b>2 262 012 \$</b>	<b>1 050 502 \$</b>	<b>591 179 \$</b>

	NOTRE-DAME-DE- SAINT-HYACINTHE	SAINT-THOMAS- D'AQUIN	SAINT-HYACINTHE	TOTAL (\$)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Administration générale	100 388 \$	413 316 \$	3 261 530 \$	<b>6 251 076 \$</b>
Sécurité publique	158 930 \$	592 717 \$	5 351 496 \$	<b>8 967 494 \$</b>
Transport	194 344 \$	738 508 \$	2 293 261 \$	<b>6 017 099 \$</b>
Hygiène du milieu	33 904 \$	138 762 \$	1 563 023 \$	<b>7 234 201 \$</b>
Santé et bien-être	- \$	- \$	- \$	<b>260 000 \$</b>
Aménagement, urbanisme et développement	18 098 \$	81 913 \$	2 026 735 \$	<b>3 101 701 \$</b>
Loisirs et culture	50 377 \$	369 976 \$	6 203 786 \$	<b>7 285 500 \$</b>
Électricité	- \$	- \$	- \$	<b>- \$</b>
<b>SOUS-TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT, COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION</b>	<b>556 041 \$</b>	<b>2 335 192 \$</b>	<b>20 699 831 \$</b>	<b>39 117 071 \$</b>
% de répartition				
Frais de financement	- \$	99 761 \$	1 724 624 \$	<b>1 919 600 \$</b>
Remboursement de la dette à long terme	- \$	416 000 \$	6 611 283 \$	<b>7 236 900 \$</b>
Transfert aux activités d'investissement	- \$	236 000 \$	5 742 800 \$	<b>8 833 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>556 041 \$</b>	<b>3 086 953 \$</b>	<b>34 778 538 \$</b>	<b>57 106 571 \$</b>

### 5.3 RÉPARTITION DES REVENUS NON-FISCAUX

Le tableau suivant répartit les revenus non-fiscaux sur la base des dispositions de la loi 9 et des hypothèses décrites à l'annexe 1 de façon à nous rapprocher des besoins nets de financement par des revenus de taxation.

Les revenus de tarification à l'ensemble (eau, assainissement, déchets, etc.) ne sont pas inclus dans cette catégorie.

**TABLEAU 5-4 : REVENUS NON-FISCAUX**

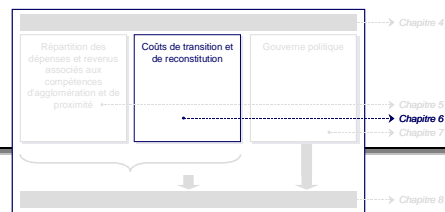
	AGGLO.	SAINTE-ROSALIE	SAINTE-ROSALIE P.	SAINTE-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR
Paiements tenant lieu de taxes (1)	548 694 \$	22 855 \$	- \$	- \$
Autres revenus	1 663 344 \$	152 501 \$	81 616 \$	57 097 \$
Transferts	662 075 \$	91 296 \$	15 633 \$	20 913 \$
<b>TOTAL REVENUS NON-FISCAUX</b>	<b>2 874 113 \$</b>	<b>266 652 \$</b>	<b>97 249 \$</b>	<b>78 010 \$</b>

(1) Les paiements tenant lieu de taxes ne comprennent pas ceux des immeubles des gouvernements du Canada et du Québec. Par contre, ceux-ci sont inclus dans le calcul de la charge fiscale.

	NOTRE-DAME-DE-SAINTE-HYACINTHE	SAINTE-THOMAS-D'AQUIN	SAINTE-HYACINTHE	TOTAL (\$)
Paiements tenant lieu de taxes (1)	- \$	22 886 \$	2 456 348 \$	<b>3 050 783 \$</b>
Autres revenus	40 870 \$	158 194 \$	3 644 977 \$	<b>5 798 599 \$</b>
Transferts	7 864 \$	297 569 \$	2 599 528 \$	<b>3 694 878 \$</b>
<b>TOTAL REVENUS NON-FISCAUX</b>	<b>48 734 \$</b>	<b>478 649 \$</b>	<b>8 700 853 \$</b>	<b>12 544 260 \$</b>

(1) Les paiements tenant lieu de taxes ne comprennent pas ceux des immeubles des gouvernements du Canada et du Québec. Par contre, ceux-ci sont inclus dans le calcul de la charge fiscale.

## 6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION



### 6.1 SOMMAIRE DES COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Les coûts de transition que nous avons considérés dans le cadre de cette étude sont les coûts de référendum, de comité de transition, d'adaptation, ainsi que ceux relatifs aux immobilisations manquantes lorsque nous avons jugé pertinent de les mentionner de façon particulière. Voici une brève évaluation et description des coûts de transition qui prévaudront en cas de reconstitution des ex-municipalités formant l'actuelle ville de Saint-Hyacinthe :

**TABLEAU 6-1 : SOMMAIRE**

	RÉFÉRENDUM	COMITÉ	ADAPTATION	TOTAL	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)
Sainte-Rosalie	23 064 \$	52 515 \$	32 505 \$	108 084 \$	36 028 \$
Sainte-Rosalie P.	8 145 \$	18 546 \$	30 000 \$	56 691 \$	18 897 \$
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	6 192 \$	14 100 \$	30 000 \$	50 292 \$	16 764 \$
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	4 863 \$	11 073 \$	30 000 \$	45 936 \$	15 312 \$
Saint-Thomas-d'Aquin	21 768 \$	49 563 \$	30 638 \$	101 969 \$	33 990 \$
Saint-Hyacinthe	212 511 \$	483 876 \$	299 487 \$	995 874 \$	331 958 \$
Agglomération	0 \$	0 \$	0 \$	- \$	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>276 543 \$</b>	<b>629 673 \$</b>	<b>452 630 \$</b>	<b>1 358 846 \$</b>	<b>452 949 \$</b>

(1) Les frais de référendum, comité de transition et coûts d'adaptation sont amortis sur 3 ans, sans frais d'intérêts

	BÂTIMENTS	AMORTISSEMENT ANNUEL (2)	COÛTS D'ADMINISTRATION (3)	TOTAL BESOINS ADDITIONNELS ANNUELS
Sainte-Rosalie	N/A	N/A	48 698 \$	84 726 \$
Sainte-Rosalie P.	N/A	N/A	18 251 \$	37 148 \$
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	N/A	N/A	- \$	16 764 \$
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	N/A	N/A	- \$	15 312 \$
Saint-Thomas-d'Aquin	N/A	N/A	- \$	33 990 \$
Saint-Hyacinthe	N/A	N/A	- \$	331 958 \$
Agglomération	N/A	N/A	- \$	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>66 949 \$</b>	<b>519 898 \$</b>

(2) Les coûts d'acquisition des bâtiments sont amortis sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 6 %.

(3) Coûts additionnels d'administration annuels récurrents

Afin d'estimer les coûts des référendums et du comité de transition, nous avons choisi un coût moyen constaté dans un panier de huit villes ayant connu des comités de transition en 2001, ce qui permet d'estimer de façon convenable de tels coûts.

## 6.2 COÛTS ASSOCIÉS AU RÉFÉRENDUM

Les coûts du référendum sont inspirés des coûts des élections municipales de 2001, exprimés en dollars per capita, indexés pour 2004.

**TABLEAU 6-2 : COÛTS DU RÉFÉRENDUM**

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Sainte-Rosalie	23 064 \$	5,38 \$	0,14 \$
Sainte-Rosalie P.	8 145 \$	5,38 \$	0,07 \$
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	6 192 \$	5,38 \$	0,08 \$
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	4 863 \$	5,38 \$	0,08 \$
Saint-Thomas-d'Aquin	21 768 \$	5,38 \$	0,10 \$
Saint-Hyacinthe	212 511 \$	5,38 \$	0,11 \$
<b>TOTAL</b>	<b>276 543 \$</b>	<b>5,38 \$</b>	<b>0,10 \$</b>

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Ainsi la moyenne des coûts des élections municipales pour des villes de taille moyenne (en excluant Montréal) est de 5,38 \$ per capita, comme le démontre le tableau suivant :

## COÛTS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	10 498 500 \$	1 862 608	6,04 \$
Québec	2 763 000 \$	520 589	5,68 \$
Longueuil	1 991 700 \$	380 580	5,60 \$
Gatineau	953 600 \$	234 679	4,35 \$
Lévis	675 000 \$	125 502	5,76 \$
Saguenay	801 900 \$	148 339	5,79 \$
Sherbrooke	706 100 \$	142 958	5,29 \$
Trois-Rivières	569 700 \$	124 537	4,90 \$
Shawinigan	315 000 \$	52 268	6,45 \$
Saint-Jérôme	223 000 \$	61 179	3,90 \$
Total excluant la Ville de Montréal	8 999 000 \$	1 790 631	5,38 \$
<b>TOTAL</b>	<b>19 497 500 \$</b>	<b>3 653 239</b>	<b>5,72 \$</b>

(1) Source : MAMSL

## 6.3 COÛTS ASSOCIÉS AU COMITÉ DE TRANSITION

Les coûts associés au comité de transition sont estimés à 12,25 \$ par citoyen.

TABLEAU 6-3 : COÛTS DU COMITÉ DE TRANSITION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Sainte-Rosalie	52 515 \$	12,25 \$	0,32
Sainte-Rosalie P.	18 546 \$	12,25 \$	0,16
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	14 100 \$	12,25 \$	0,18
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	11 073 \$	12,25 \$	0,18
Saint-Thomas-d'Aquin	49 563 \$	12,25 \$	0,23
Saint-Hyacinthe	483 876 \$	12,25 \$	0,24
<b>TOTAL</b>	<b>629 673 \$</b>	<b>12,25 \$</b>	<b>0,24 \$</b>

Étant donné que des données historiques ne sont pas disponibles pour la ville de Saint-Hyacinthe, la moyenne des dépenses per capita est utilisée, excluant les extrêmes inférieurs (Montréal) et supérieurs (Lévis). Cette moyenne indexée est de 12,25 \$ per capita. Les coûts du comité de transition sont estimés à partir des données historiques suivantes :

COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE TRANSITION (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	8 953 100 \$	1 862 608	5,15 \$
Québec	4 916 800 \$	520 589	10,12 \$
Longueuil	3 477 500 \$	380 580	9,79 \$
Gatineau	3 381 300 \$	234 679	15,43 \$
Lévis	2 933 950 \$	125 502	25,04 \$
Saguenay	2 266 400 \$	148 339	16,36 \$
Sherbrooke	1 997 600 \$	142 958	14,97 \$
Trois-Rivières	1 410 300 \$	124 537	12,13 \$
Shawinigan	875 000 \$	52 268	17,93 \$
Saint-Jérôme	725 000 \$	61 179	12,69 \$
Total excluant Montréal et Lévis	19 049 900 \$	1 665 129	12,25 \$
<b>TOTAL</b>	<b>30 936 950 \$</b>	<b>3 653 239</b>	<b>9,07 \$</b>

(1) Source : MAMSL

#### 6.4 COÛTS TRANSITOIRES D'ADAPTATION

Dans la plupart des cas et comme indiqué dans nos principes directeurs, l'étude utilise des hypothèses de coûts minimalistes. Ainsi, nous prenons pour acquis qu'une grande partie des coûts d'adaptation seront financés à l'intérieur des budgets des villes, par réallocation de certaines dépenses et par une adaptation des priorités. À certains égards, l'addition de coûts d'adaptation paraît toutefois nécessaire, ne serait-ce que pour pourvoir à la relocalisation de certains employés, au processus de dotation, à des ajustements aux nombreux systèmes utilisés, etc. Nous avons donc retenu un coût équivalent à 1 % du budget de dépenses 2004 excluant les frais de financement, avec un plancher à 10 000 \$, pour tenir compte du fait que certaines déséconomies d'échelle s'appliquaient dans ce domaine.

**TABLEAU 6-4 : COÛTS D'ADAPTATION**

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Sainte-Rosalie	32 505 \$	7,58 \$	0,198 \$
Sainte-Rosalie P.	30 000 \$	19,82 \$	0,265 \$
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	30 000 \$	26,06 \$	0,393 \$
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	30 000 \$	33,19 \$	0,486 \$
Saint-Thomas-d'Aquin	30 638 \$	7,57 \$	0,140 \$
Saint-Hyacinthe	299 487 \$	7,58 \$	0,149 \$
Saint-Hyacinthe - Agglomération		- \$	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>452 630 \$</b>	<b>8,81 \$</b>	<b>0,172 \$</b>

## 6.5 COÛTS ANNUELS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

Tel qu'expliqué précédemment, l'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

Pour estimer ces coûts dans le cas des municipalités susceptibles de se reconstituer dans le cas de Saint-Hyacinthe, nous avons tenu compte des organigrammes en vigueur avant le regroupement, ainsi que des modifications à la baisse aux compétences des municipalités liées, comparativement aux municipalités qui existaient avant le regroupement. Étant donné la variabilité des situations que nous avons examinées, nous n'avons pas jugé bon de suggérer un organigramme-type pour de telles municipalités liées, pas plus que d'estimer individuellement la description de chaque poste. Le tableau 6-5 présente notre estimation de ces coûts de reconstitution.

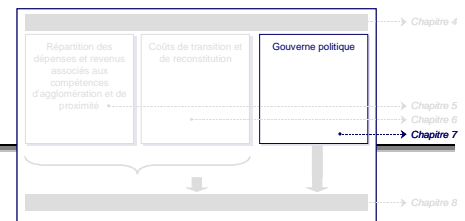
Quant aux coûts de fonctionnement les nouveaux conseils municipaux, ils s'établissent au total à 894 010 \$, soit une hausse de 145 110 \$ par rapport à la situation actuelle (+16 %).

**TABLEAU 6-5 : COÛTS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION**

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Sainte-Rosalie	48 698 \$	11,36 \$	0,296 \$
Sainte-Rosalie P.	18 251 \$	12,05 \$	0,161 \$
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	0 \$	0 \$	0 \$
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	0 \$	0 \$	0 \$
Saint-Thomas-d'Aquin	0 \$	0 \$	0 \$
Saint-Hyacinthe	0 \$	0 \$	0 \$
Saint-Hyacinthe - Agglomération	0 \$	0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>66 949 \$</b>	<b>1,30 \$</b>	<b>0,025 \$</b>



## 7. GOUVERNE POLITIQUE



### 7.1 TYPE DE GOUVERNE ACTUELLE

La nouvelle ville de Saint-Hyacinthe comprend 13 conseillers municipaux et un maire. Nous pouvons donc illustrer le nombre de conseillers municipaux par anciens secteurs de la façon suivante :

**TABLEAU 7-1 : NOMBRE DE CONSEILLERS PAR SECTEUR**

	NOMBRE
Sainte-Rosalie	1
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur/Sainte-Rosalie P./Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	1
Saint-Thomas-d'Aquin	1
Saint-Hyacinthe	10
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

Le chef de l'exécutif de l'administration municipale est le maire de la ville qui préside aussi les séances du conseil municipal. La ville de Saint-Hyacinthe ne dispose pas d'un comité exécutif pour expédier les affaires courantes de l'administration et le conseil municipal s'assemble sur une base mensuelle pour adopter les règlements municipaux et les résolutions municipales.

Par ailleurs, le conseil de ville peut mettre sur pied des comités et des commissions pour approfondir certaines dimensions de l'administration municipale. Les comités et les commissions n'ont cependant qu'un pouvoir de recommandation. Le conseil de ville de Saint-Hyacinthe a mis sur pied plusieurs comités et commissions comme en témoigne la liste suivante :

- Commission du régime de retraite
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité d'embellissement
- Conseil de la culture
- Comité consultatif agricole
- Comité de toponymie
- Comité de circulation

- Comité de protection de l'environnement

Les membres de ces commissions sont des élus. Ils peuvent s'adjoindre au besoin des fonctionnaires, des experts ou des citoyens (notamment au Comité consultatif d'urbanisme). Toutefois, ces derniers n'ont pas de droit de vote. Ils font rapport de leurs délibérations au conseil de ville.

En résumé, la gouverne politique de la ville de Saint-Hyacinthe se compose des organes suivants :

**TABLEAU 7-2 : LA GOUVERNE POLITIQUE**

GOUVERNE POLITIQUE	COMPOSITION
■ Conseil de ville	13 conseillers municipaux + maire
■ Maire	Chef de l'exécutif
■ Commission permanente du conseil de ville	1
■ Comités du conseil de ville	7

La présence des élus est également nécessaire dans tous les organismes paramunicipaux, notamment à l'Office municipal d'habitation (OMH) au Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu et à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, pour ne citer que ces trois exemples. Par ailleurs, la ville de Saint-Hyacinthe délègue des représentants à la MRC Les Maskoutains (organisme supralocal).

À la lumière de ce qui précède, il y aura donc des incidences sur la gouverne actuelle et sur la représentation politique au sein des organismes supralocaux et paramunicipaux en cas de reconstitution des anciennes municipalités.

Puisque la loi stipule que les anciennes villes pourront être reconstituées, il faut donc examiner ce que cela représentera sur la géographie municipale. Dans le cas de Saint-Hyacinthe, il s'agit de reconstituer six anciennes municipalités.

## 7.2 SITUATION PROJETÉE POUR LES VILLES RECONSTITUÉES

En tenant compte des paramètres de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, il est stipulé à l'article 109 que *la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire* désigné sous le vocable de *conseil mixte d'agglomération*.

Or, pour les compétences dites d'agglomération énoncées aux articles 94 et suivants de la présente loi, les organismes paramunicipaux dont les activités recouvrent celles des compétences d'agglomération resteront dans l'enceinte de l'agglomération. Il n'y a pas lieu ici d'envisager de lourds impacts sur le fonctionnement de ces organismes. Il appartiendra alors au conseil mixte d'agglomération de décider, selon la règle de la majorité, des représentants qui sont délégués à ces organismes.

### ***Reconstitution des conseils municipaux***

Une bonne façon de reconstituer les municipalités, et d'envisager un scénario juste et équitable dans la représentation politique, serait de partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, la taille minimale et maximale de la composition des conseils municipaux est inscrite à l'article 9 de la façon ci-après :

Le nombre de districts électoraux d'une municipalité est :

1. *D'au moins 6 et d'au plus 8, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;*
2. *D'au moins 8 et d'au plus 12, pour une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 habitants;*
3. *D'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants;*
4. *D'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 habitants;*
5. *D'au moins 18 et d'au plus 36, pour une municipalité de 250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 habitants;*
6. *D'au moins de 30 et d'au plus 90, pour une municipalité de 500 000 habitants et plus.*

En partant de ce modèle, on obtiendrait les nouvelles compositions suivantes :

**TABLEAU 7-3 : COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES VILLES RECONSTITUÉES**

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	CONSEILLERS + MAIRE
Sainte-Rosalie	< 20 000	6 + 1
Sainte-Rosalie P.	< 20 000	6 + 1
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	< 20 000	6 + 1
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	< 20 000	6 + 1
Saint-Thomas-d'Aquin	< 20 000	6 + 1
Saint-Hyacinthe	> 20 000 < 50 000	8 + 1

Cette hypothèse de reconstitution permet donc une représentation politique calquée sur les paramètres de la LERM et constitue dans chacun des cas le minimum de représentants aux conseils de ville.

Par ailleurs, les nouveaux conseils pourront mettre sur pied le nombre de commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement des instances décisionnelles. La Loi sur les cités et villes laisse une bonne marge de manœuvre sur la composition de ces commissions. Ces dernières n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent que déposer des rapports et présenter des recommandations au conseil de ville. Bien évidemment, les commissions du conseil de la municipalité reconstituée devront agir à l'intérieur des compétences réservées à cette dernière.

### *Composition du conseil mixte*

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

En effet, l'article 110 de la loi 9 stipule ce qui suit :

*Le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil mixte est déterminé de façon que ce nombre, par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées.*

Toutefois, même si son poids démographique relatif ne le justifie pas en vertu du premier alinéa, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil mixte.

L'article 111 vient préciser que le maire de la municipalité liée est d'office le représentant ou l'un des représentants de celle-ci au conseil mixte.

L'article 112 en son deuxième paragraphe donne au représentant de la municipalité centrale un droit de veto suspensif en cas d'opposition sur les décisions du conseil mixte d'agglomération.

Théoriquement, nous pouvons donc établir la représentation politique au conseil mixte d'agglomération de la façon suivante.

**TABLEAU 7-4 : REPRÉSENTATION POLITIQUE AU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION**

VILLE RECONSTITUÉES	POPULATION	ÉLU	% DES VOIX
Sainte-Rosalie	4287	1	8 %
Sainte-Rosalie P.	1514	1	3 %
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	1151	1	2 %
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	904	1	2 %
Saint-Thomas-d'Aquin	4046	1	8 %
Saint-Hyacinthe	39500	1	77 %
<b>TOTAL</b>	<b>51402</b>	<b>6</b>	<b>100 %</b>

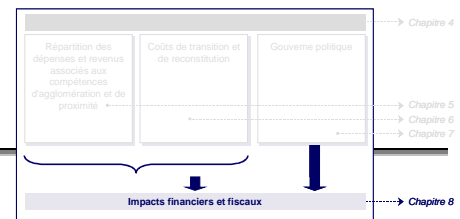
Techniquement, le conseil mixte serait composé d'un minimum de six représentants élus, mais selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids variable à ce conseil, et ce, selon l'importance démographique de chacune des municipalités reconstituées (on pourrait aussi y ajouter d'autres représentants élus en fractionnant le nombre de votes, principalement pour la ville de Saint-Hyacinthe, notamment).

Ce scénario répond aux dispositions contenues dans la loi 9 et permet à chacune des municipalités d'envoyer un représentant au conseil d'agglomération.

De plus, le conseil aurait le pouvoir de créer des commissions et comités relevant de sa compétence et d'y déléguer des représentants suivant la règle de la majorité.

Il convient toutefois de préciser que la présentation ci-haut demeure théorique dans la mesure où nous ne connaissons pas encore le nombre de municipalités qui décideront de se reconstituer et le nombre d'habitants affectés par cette nouvelle situation.

## 8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX



### 8.1 CHARGES FISCALES DE 2004 À 2006 DES VILLES RECONSTITUÉES

Le tableau 8-1 permet de déterminer la charge fiscale presque à chaque entité reconstituée au terme des opérations de répartition et d'estimation des coûts supplémentaires susceptibles de s'ajouter en cas de reconstitution.

**TABLEAU 8-1 : CHARGES FISCALES**

	AGGLO.	SAINTE-ROSALIE	SAINTE-ROSALIE P.	SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR
<b>DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION</b>	<b>12 356 846 \$</b>	<b>1 849 112 \$</b>	<b>851 151 \$</b>	<b>563 381 \$</b>
Remboursement et transferts	2 424 500 \$	412 900 \$	198 900 \$	27 517 \$
Affectations	389 700 \$			
Coûts de transition		84 726 \$	37 148 \$	16 764 \$
<b>TOTAL À FINANCER</b>	<b>15 171 046 \$</b>	<b>2 346 738 \$</b>	<b>1 087 199 \$</b>	<b>607 662 \$</b>
<i>Moins : Financement à long terme</i>		722 \$		83 \$
<b>TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS</b>	<b>15 171 046 \$</b>	<b>2 346 016 \$</b>	<b>1 087 199 \$</b>	<b>607 579 \$</b>
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières et d'affaires (1)</i>	3 461 668 \$	929 425 \$	136 540 \$	193 884 \$
<b>CHARGE FISCALE</b>	<b>11 709 378 \$</b>	<b>1 416 591 \$</b>	<b>950 659 \$</b>	<b>413 695 \$</b>

(1) Inclut les revenus non-fiscaux (tableau 5-4), les revenus de tarification à l'ensemble et les taxes de secteur, ainsi que les immeubles des gouvernements du Canada et du Québec.

	NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE	SAINT-THOMAS-D'AQUIN	SAINT-HYACINTHE	TOTAL (\$)
<b>DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION</b>	<b>555 751 \$</b>	<b>2 433 729 \$</b>	<b>22 427 635 \$</b>	<b>41 037 605 \$</b>
Remboursement et transferts		652 000 \$	12 354 083 \$	16 069 900 \$
Affectations			50 600 \$	440 300 \$
Coûts de transition	15 313 \$	34 003 \$	331 958 \$	519 912 \$
<b>TOTAL À FINANCER</b>	<b>571 064 \$</b>	<b>3 119 732 \$</b>	<b>35 164 276 \$</b>	<b>58 067 717 \$</b>
<i>Moins : Financement à long terme</i>		1 598 \$	25 397 \$	27 800 \$
<b>TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS</b>	<b>571 064 \$</b>	<b>3 118 134 \$</b>	<b>35 138 879 \$</b>	<b>58 039 917 \$</b>
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières et d'affaires (1)</i>	148 684 \$	1 130 179 \$	21 017 905 \$	27 018 285 \$
<b>CHARGE FISCALE</b>	<b>422 380 \$</b>	<b>1 987 955 \$</b>	<b>14 120 974 \$</b>	<b>31 021 632 \$</b>

(1) Inclut les revenus non-fiscaux (tableau 5-4), les revenus de tarification à l'ensemble et les taxes de secteur, ainsi que les immeubles des gouvernements du Canada et du Québec.

### 8.2 IMPACT FISCAL

Les tableaux suivants permettent de comprendre quel serait l'impact sur la charge fiscale d'une résidence unifamiliale moyenne d'une reconstitution des municipalités formant actuellement la ville de Saint-Hyacinthe. Ces résultats découlent de l'ensemble des hypothèses et considérations dont nous avons fait état dans les précédents chapitres de ce rapport.

**TABLEAU 8-2 : IMPACT SUR UNE RÉSIDENCE TYPE PAR SECTEUR**

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSALIE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSALIE P.	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-HYACINTHE-LE- CONFESSEUR
<b>VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)</b>	<b>109 340 \$</b>	<b>109 340 \$</b>	<b>109 340 \$</b>
<b>COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)</b>			
Année 2004	1 322 \$	1 191 \$	1 121 \$
Année 2005	1 366 \$	1 236 \$	1 162 \$
Année 2006	1 375 \$	1 282 \$	1 205 \$
<b>COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)</b>			
Année 2004	1 670 \$	1 626 \$	1 320 \$
Année 2005 (2)	1 670 \$	1 626 \$	1 320 \$
Année 2006 (2)	1 670 \$	1 626 \$	1 320 \$
<b>IMPACT EN DOLLARS</b>			
Année 2004	348 \$	435 \$	199 \$
Année 2005 (2)	304 \$	390 \$	158 \$
Année 2006 (2)	295 \$	344 \$	115 \$
<b>IMPACT EN POURCENTAGE</b>			
Année 2004	26%	37%	18%
Année 2005 (2)	22%	32%	14%
Année 2006 (2)	21%	27%	10%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-SAINT- HYACINTHE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-D'AQUIN	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-HYACINTHE
<b>VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)</b>	<b>109 340 \$</b>	<b>109 340 \$</b>	<b>109 340 \$</b>
<b>COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)</b>			
Année 2004	949 \$	952 \$	1 804 \$
Année 2005	981 \$	985 \$	1 784 \$
Année 2006	1 015 \$	1 019 \$	1 768 \$
<b>COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)</b>			
Année 2004	1 483 \$	1 725 \$	1 531 \$
Année 2005 (2)	1 483 \$	1 725 \$	1 531 \$
Année 2006 (2)	1 483 \$	1 725 \$	1 531 \$
<b>IMPACT EN DOLLARS</b>			
Année 2004	534 \$	773 \$	273 \$-
Année 2005 (2)	502 \$	740 \$	253 \$-
Année 2006 (2)	468 \$	706 \$	237 \$-
<b>IMPACT EN POURCENTAGE</b>			
Année 2004	56%	81%	-15%
Année 2005 (2)	51%	75%	-14%
Année 2006 (2)	46%	69%	-13%

**TABLEAU 8-3 : IMPACT FISCAL À TERME DES MESURES DE TRANSITION**

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Sainte-Rosalie	109 340 \$	1 322 \$	1 291 \$	1 670 \$
Sainte-Rosalie P.	109 340 \$	1 191 \$	1 284 \$	1 626 \$
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	109 340 \$	1 121 \$	1 284 \$	1 320 \$
Notre-Dame-de-Saint- Hyacinthe	109 340 \$	949 \$	1 284 \$	1 483 \$
Saint-Thomas-d'Aquin	109 340 \$	952 \$	1 284 \$	1 725 \$
Saint-Hyacinthe	109 340 \$	1 804 \$	1 678 \$	1 531 \$

Le tableau mesurant l'impact fiscal à terme des mesures de transition prévues par le régime actuel démontre une situation variable en fonction de chacune des municipalités reconstituées. Une constante se dégage toutefois de ce tableau : l'accroissement important des charges fiscales pour l'ensemble des municipalités liées sauf Saint-Hyacinthe, et dans une moindre mesure, Sainte-Rosalie (V), tant dans l'hypothèse du partage instauré par la loi 9 qu'au terme des mesures de transition du régime actuel.

Il faut voir dans ces résultats l'impact d'une fiscalité d'agglomération qui s'exercera quelque soit le choix qu'exerceront les citoyens au moment où ils seront consultés sur l'avenir de leur collectivité.